



**18^{ème} Trophée Marie-Agnès Péron
Épreuve du Championnat de France
De Course au Large en Solitaire – Mini 6.50
Du lundi 30 mai au samedi 4 juin 2022**

AVIS DE COURSE

1. ORGANISATION

L'épreuve « **Trophée Marie-Agnès Péron** » est organisée par le **Winches Club du lundi 30 mai au samedi 4 juin 2022**, en partenariat avec la **Classe Mini**, avec le soutien de la **Ville de Douarnenez** et du **Conseil départemental du Finistère** et sous l'égide de la **F.F.Voile**.

2. RÈGLES

La course sera régie par :

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (World Sailing) 2021 / 2024 ;
- les prescriptions de la FFVoile, s'appliquant aux coureurs étrangers précisées en Annexe « Prescriptions Nationales » ;
- les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) 2022-2023 - Épreuve de **catégorie 3** ;
- le règlement pour prévenir les abordages en mer RIPAM (COLREG) et en particulier la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV ;
- le règlement Mini édition 2022 (voir Guide Mini 2022).

Le texte en français prévaudra en cas de conflit.

3. PUBLICITE

La « carte pour l'autorisation de port de publicité » en cours de validité délivrée par la F.F.Voile ou l'Autorité Sportive de leur pays est obligatoire pour les bateaux arborant de la publicité individuelle pendant la course.

En application de l'article 20.3 (d) (i) du règlement de publicité (World Sailing) et de l'article R-18 du Règlement Mini, chaque bateau devra à la demande de l'organisation apposer la publicité fournie par l'organisation lors de l'inscription. La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité du skipper, qui devra si nécessaire les remplacer.

4. ADMISSION

- 4.1 Le « Trophée Marie-Agnès Péron » est ouvert aux voiliers conformes au règlement et à la jauge Mini 2022. L'épreuve est classée de **niveau C** par la Classe Mini.
- 4.2 Les voiliers sont menés en solitaire par un skipper ayant été admis à participer par l'organisateur et les autorités sportives et maritimes (Cf. Règlement Mini, article R-2).
- 4.3 Tous les participants doivent être en possession de leur licence FFVoile ou du certificat de l'Autorité Sportive de leur pays (+ cachet du médecin ou certificat médical).
- 4.4 L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (R.76 des RCV 2021-2024 à paraître).

5. INSCRIPTIONS

- 5.1 Les pré-inscriptions sont possibles dès la publication du présent avis de course (voir § 5.4). La date de référence des inscriptions est fixée au 11 février 2022. Toutes les inscriptions reçues avant seront enregistrées à cette même date et seront traitées selon l'ordre de préférences (article R-9 du Règlement Mini). Après le 11 février les pré-inscriptions seront traitées dans l'ordre chronologique de leur arrivée. Au-delà des 84 premières inscriptions, les coureurs seront placés en liste d'attente. Les 8 coureurs positionnés du rang 85 au rang 92 seront classés en « short list » (voir § 5.6, § 5.8 et § 5.10).
- 5.2 Le nombre d'inscrits est limité à 84 bateaux.
Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit :
 - D'accueillir des bateaux additionnels à participer à l'épreuve ;
 - De refuser des inscriptions ;
 - De stopper l'intégration des coureurs en liste d'attente.
- 5.3 **Les droits d'inscription sont de 280 € (dont 20€ de frais de dossier non remboursables y compris pour ceux en liste d'attente).**
- 5.4 **La pré-inscription et le règlement des frais de dossier (20 €) se font [en ligne en cliquant sur ce lien](#).**
- 5.5 **Pour les cas particuliers ne pouvant pas régler par carte bancaire, une demande de dérogation - avec justificatif - pour paiement par virement bancaire doit être adressée par email à courses@winchesclub.org.**
- 5.6 **Le règlement du solde (260 €) se fera entre le 15 mars et le 18 avril, en ligne à partir d'un lien qui sera envoyé par mail.** Les destinataires seront les 84 coureurs éligibles en fonction de l'ordre défini au § 5.1 ainsi que les 8 coureurs de la « short list ». **Les coureurs éligibles ou en « short list » qui n'auront pas réglé le solde le 18 avril seront basculés en fin de liste d'attente.**
- 5.7 La date limite d'inscription est fixée au lundi 18 avril. Passé ce délai l'organisateur se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription.
- 5.8 A partir du lundi 25 avril et en fonction des pré-inscriptions confirmées, l'organisateur pourra proposer aux coureurs en liste d'attente de passer en « short list ». Ces coureurs disposeront d'une semaine – à partir de la notification par email

de leur passage en « short list » - pour confirmer leur inscription par le règlement en ligne du solde de 260 €. Les coureurs en « short list » qui n'auront pas réglé le solde dans ce délai d'une semaine seront basculés en fin de liste d'attente.

- 5.9** Toutes les autres pièces du dossier (article R-12 du Règlement Mini) sont à adresser à la Classe Mini.
- 5.10** **Désistements et remboursements : Les annulations d'inscription à une épreuve moins d'un mois avant son départ, non justifiées pour cas de force majeure, entraîneront la perte définitive de la totalité des droits d'inscription** (R-14-a du Règlement Mini). Les demandes de remboursement pour cas de force majeure devront être envoyées avec les justificatifs à courses@winchesclub.org. Ces demandes seront examinées par une commission interne au Winches Club le lendemain du départ de la course. Les frais de dossier de 20 euros ne sont jamais remboursés. **Les éventuels coureurs toujours en « short list » le jour du départ et qui ne pourraient donc pas participer seront remboursés de 260 euros.**

- 5.11** L'inscription d'un concurrent est considérée close lorsque :
- son dossier d'inscription est complet ;
 - le règlement effectif de la totalité des droits d'inscription est effectué ;
 - il a obtenu l'accord du Comité de Course, du Comité de Jauge, de la Classe Mini et d'une manière générale de l'organisateur.

Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

6. GRUTAGE

Les grutages et éventuels matages / démâtages utilisant les services portuaires sont à la charge des skippers. Le tarif est fixé à 22 euros la demi-heure de manutention, les grutages auront lieu à marée basse. Le coût de chaque manutention est à régler auprès de la capitainerie avant de se présenter au grutier. (Il n'y a pas de grutage le dimanche).

Prendre contact en avance directement avec le bureau du port au plus tard une semaine avant la manutention :

tel 0033 (0)2 98 60 26 30 / email port.de.plaisance@mairie-douarnenez.fr

Les grutages pour carénages ne sont pas autorisés pendant la période d'accueil. Tout grutage pendant cette période est soumis à l'autorisation du Président du Comité de Course ou du Directeur de Course.

7. JAUGE

Les bateaux doivent être conformes à la Jauge Mini 2022.

Une session de jauge pourra avoir lieu à Douarnenez pendant la période d'accueil des bateaux. Pour faire jauger votre bateau, vous devez prendre contact avec la Classe Mini.

8. CONTRÔLES SÉCURITÉ

L'armement des bateaux devra répondre aux exigences de la Classe Mini à la date de départ de la course (voir Règlement Spécifique Épreuves de la Classe Mini). Un calendrier pour la prise de rendez-vous sera disponible sur le site de la course, il est impératif de l'utiliser.

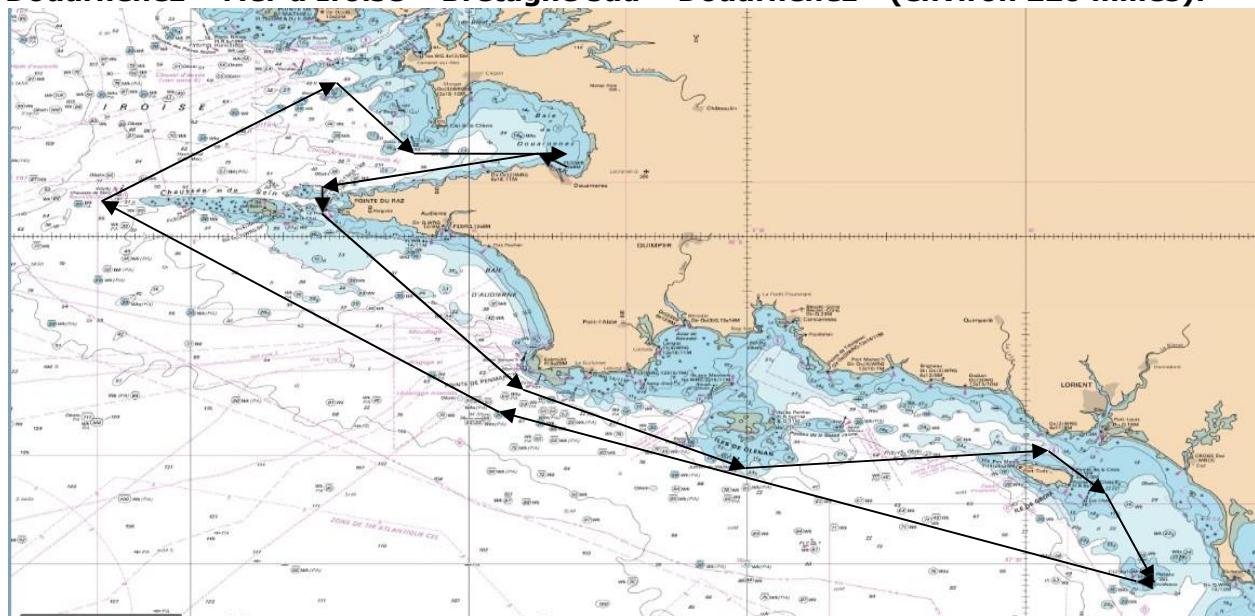
9. BALISES TRACKERS

Les skippers s'engagent à rendre personnellement et en état de marche, la balise tracker qui leur sera confiée par le club pendant la course.

En cas de perte ou de casse, le skipper devra verser la valeur unitaire de la balise au Winches club (720 €). En cas de retard dans le retour de la balise, 12€ par jour ainsi que les frais de port seront facturés au skipper.

10. PARCOURS

Douarnenez – Mer d'Iroise – Bretagne sud – Douarnenez - (environ 220 milles).



Document non contractuel,

(Des parcours de substitution sont possibles).

L'ensemble des marques de parcours sera défini dans les « Annexes Parcours » distribuées avec les Instructions de Course à l'issue de la confirmation des inscriptions.

11. OUVRAGES NAUTIQUES ET CARTES DE NAVIGATION

Les documents nautiques et les cartes de navigation suivants (ou équivalents français / étrangers adaptés à une navigation côtière) sont à présenter lors du contrôle sécurité réalisé avant le départ de la course (Ref guide Mini 2022 course catégorie C) :

Ouvrages nautiques :

- Règlement International pour Prévenir les Abordage en Mer (RIPAM) ;
- Journal de bord ;
- annuaire des marées ;
- instructions nautiques des zones traversées ;
- livre des feux des zones traversées.

Cartes de navigation (papier) (**cartes SHOM ou équivalents acceptés**) :

- Baie de Douarnenez - 7121 (L) - ligne d'arrivée ;

- De la pointe de Saint Mathieu à la chaussée de Sein - Iroise - 7172 (L) ;
- De la chaussée de Sein à la pointe de Penmarc'h - Baie d'Audierne - 7147(L) ;
- De la pointe de Penmarc'h à la pointe de Trévignon, archipel des îles de Glénan- 7146 (L) ;
- De l'île de Penfret au plateau des Birvideaux - Abords de Lorient - 7031 (L).

12. PROGRAMME

La phase préparatoire du départ du Trophée Marie-Agnès Péron se fera au port de plaisance de Tréboul.

- Période d'accueil gratuit des bateaux :	- à partir du mardi 24 mai
- Début des contrôles et des confirmations d'inscriptions :	- lundi 30 mai à 14h00
- Fin des contrôles sécurité :	- mercredi 1 juin à 18h00
- Accueil des coureurs – Buffet :	- mercredi 1 juin
- Clôture des dossiers inscriptions :	- jeudi 2 juin à 08h00
- Départ :	- jeudi 2 juin
- Proclamation des résultats, remise des prix :	- samedi 4 juin
- Fin de la période d'accueil gratuit des bateaux :	- vendredi 10 juin 2022.

Nota : Briefing coureurs le jeudi 2 juin 2022 en matinée à la Maison du Nautisme.

La Direction de course se réserve la possibilité d'avancer le briefing au mercredi 1 juin.
Tout changement de l'horaire sera affiché dans les délais ad hoc au tableau officiel.

**Merci d'informer l'organisateur et la capitainerie du port de plaisance avant le départ sur vos intentions de stationnement du bateau après la course.
Les bateaux qui ne participeront pas à la Mini Fastnet, se verront indiquer des zones de stationnement.**

13. DATE LIMITE DE MISE A DISPOSITION

- 13.1** Les bateaux et les skippers (ou représentant du skipper) devront être à la disposition de l'organisateur au plus tard **le lundi 30 mai 2022 à 18h00 à Douarnenez**.
Le skipper (ou son représentant) devra, dans ce délai et avant de débuter son contrôle sécu, émarger au secrétariat de la course pour attester de sa présence et de celle de son bateau à Douarnenez.
- 13.2** Passée cette date, les pénalités financières suivantes pourront être appliquées : 80 € les premières 24 heures, puis 160 € pour le second jour de retard (cf. règlement Mini 2022, article R-14-c). Le produit de ces pénalités sera versé à une association de sauvetage en mer.
- 13.3** Les bateaux et les skippers qui, après dérogation à l'article R.13 du Règlement Mini accordée par le directeur de course, ne seront pas présents à Douarnenez le mercredi 1 juin à 12h00 pourront ne pas être autorisés à prendre le départ.

14. CLASSEMENTS

14.1 Il sera effectué un classement Proto et un classement Série. Ils seront effectués en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications (en modification de la RCV A.4)

14.2 Le Classement du Trophée Marie-Agnès Péron est comptabilisé dans le Championnat de France Course au Large en Solitaire 2022.

14.3 Chaque vainqueur remettra le prix « Good Perf » à l'équipage de sa catégorie le plus méritant selon lui.

15. PRIX

Les Trophées de l'épreuve seront remis au vainqueur de chaque série.

Des prix « Good Perf » fournis par la Classe Mini seront remis aux skippers sélectionnés par les vainqueurs de chaque catégorie.

16. ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 2 millions d'Euros pour la compétition.

(Les concurrents licenciés hors FFVoile doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2.000.000€ - article R-12 du Règlement Mini).

17. BRIEFINGS ET RECEPTIONS

La présence des concurrents aux briefings et réceptions officielles figurant au programme du présent avis de course est obligatoire.

18. UTILISATION DES DROITS

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la loi n° 2003-708 du 1^{er} août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque concurrent à la course « Trophée Marie-Agnès Péron » implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors puissent être utilisées par l'organisateur pour communiquer et/ou valoriser la course et ce, sur tout territoire et tout support.

19. RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets.

En tenant compte de ses connaissances, des équipements dont il dispose, des conditions météorologiques, etc. Il appartient à chaque concurrent de juger de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve et de l'arrêter ou de la continuer.

CONTACTS :

Winches Club

Maison du Nautisme
59, quai de L'Yser
29100 Douarnenez
France
Tél. : +33 (0) 298 74 38 05
e-mail : courses@winchesclub.org
Site Internet : www.winchesclub.org

Classe Mini

22, avenue de la Perrière
56100 Lorient
France
Tél. : +33 (0) 954 54 83 18
e-mail : contact@classemini.com
Site Internet : www.classemini.com

ANNEXE

« Prescriptions fédérales s'appliquant aux concurrents étrangers »

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile
Racing Rules of Sailing 2017-2020 / 2020-2024**

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules):
The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):
Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):
The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):
Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.